



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre Nautique Saint-Jean-Cap-Ferrat

Club Var Mer

VERSION	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	1er septembre 2026
ADRESSE	Plage Cros Deï Pin • 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat
DOCUMENT	Règlement intérieur du site et des activités nautiques

Document destiné à l'affichage et à la mise à disposition des membres, pratiquants, stagiaires et visiteurs.

SOMMAIRE

1	Objet et affichage du règlement
2	Adhésion, accès et règlement des prestations
3	Sécurité et navigation
4	École de voile et encadrement
5	Embarcations, matériel et équipements
6	Locaux, vestiaires, parkings et environnement
7	Comportement, respect et vie collective
8	Responsabilité et assurances
9	Accidents, incidents et signalements
10	Droit à l'image et données personnelles
11	Manquements et mesures disciplinaires
12	Application et mise à jour
A1	Annexe 1 — Plan des zones de navigation

Repères importants

- Les consignes de sécurité affichées sur site complètent le présent règlement.
- Le plan des zones de navigation annexé est à respecter pour chaque activité.
- Le responsable technique peut adapter les conditions de pratique pour des raisons de sécurité.

1. Objet et affichage du règlement

- 1.1** Le présent règlement fixe les règles d'organisation, de sécurité, d'utilisation des installations et de bonne conduite applicables au sein du Club Var Mer – Centre Nautique Saint-Jean-Cap-Ferrat.
- 1.2** Il s'applique à toute personne utilisant les locaux, équipements, embarcations ou services du Centre Nautique, dans la limite des droits qui lui sont accordés.
- 1.3** Le règlement est affiché dans les espaces accessibles au public et peut être consulté auprès de l'accueil. Les membres et usagers sont réputés en avoir pris connaissance.
- 1.4** Les consignes particulières affichées, les plans de navigation, les consignes de sécurité et les décisions du responsable technique complètent le présent règlement.

2. Adhésion, accès et règlement des prestations

- 2.1** L'accès aux prestations réservées aux membres est conditionné au paiement de la cotisation et, le cas échéant, des prestations concernées.
- 2.2** Les prestations, stages, locations ou mises à disposition de matériel doivent être réglés selon les conditions tarifaires en vigueur.
- 2.3** L'accès aux vestiaires, sanitaires, zones de stockage, parkings, cales et autres équipements est soumis aux règles d'utilisation affichées et aux capacités d'accueil du site.
- 2.4** Le Centre Nautique peut refuser ou suspendre une prestation lorsque les conditions de sécurité, la météo, l'état du matériel ou le comportement d'un usager ne permettent pas une pratique normale.

3. Sécurité et navigation

- 3.1** Toute personne pratiquant une activité nautique doit respecter la réglementation maritime applicable, les règles de navigation, les consignes du Centre Nautique et les instructions des encadrants.
- 3.2** Les zones et bassins de navigation autorisés sont définis par le Centre Nautique, affichés sur site et adaptés selon les activités pratiquées. Pour le site de Saint-Jean-Cap-Ferrat, le plan de navigation annexé distingue : Zone 1 – paddle/kayak ; Zone 2 – Optimist ; Zone 3 – catamaran. Toute navigation en dehors de la zone autorisée est interdite sans accord préalable du responsable technique.
- 3.3** Avant toute sortie autonome, le pratiquant doit s'assurer de son aptitude, de l'état du matériel, des conditions météorologiques et de l'adéquation de son programme à son niveau et à son embarcation.
- 3.4** Le responsable technique qualifié peut adapter, reporter ou annuler une séance ou une sortie en fonction des conditions météorologiques, de l'état du plan d'eau, du niveau des pratiquants ou du dispositif de surveillance et d'intervention disponible.
- 3.5** Le port d'un équipement individuel de flottabilité adapté est obligatoire lorsque le responsable technique ou les consignes de sécurité l'imposent. Pour l'école de voile, les règles applicables aux mineurs et aux différentes activités sont respectées.
- 3.6** Un pratiquant mineur ou stagiaire ne peut quitter son groupe ou naviguer seul lorsqu'il est placé sous la responsabilité d'un encadrant, sauf autorisation expresse de celui-ci.
- 3.7** En cas d'urgence en mer, le CROSS peut être alerté au 196 depuis le littoral ou par VHF sur le canal 16 depuis la mer. À terre, le 112 ou le 18 peuvent être utilisés selon la nature de l'urgence.

4. École de voile et encadrement

- 4.1** L'encadrement des activités est assuré par des personnes disposant des qualifications et prérogatives requises par la réglementation en vigueur.

4.2 Le responsable technique détermine l'organisation des séances, le choix des supports, le nombre de pratiquants, la zone de navigation et les modalités de surveillance en fonction des conditions et du niveau du groupe.

4.3 Les équipements nautiques collectifs et individuels mis à disposition sont entretenus et utilisés conformément aux règles de sécurité.

4.4 Une séance annulée pour des raisons de sécurité ou météorologiques est, selon les conditions générales de vente en vigueur, reportée ou traitée selon les modalités communiquées lors de l'inscription.

5. Embarcations, matériel et équipements

5.1 Chaque utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié pendant la durée de son utilisation et doit signaler immédiatement toute anomalie, perte, casse ou dégradation.

5.2 Les embarcations des membres doivent être correctement assurées et entretenues. Leur utilisation est réservée aux personnes autorisées et aptes à les utiliser.

5.3 Le stationnement et le stockage des embarcations sont effectués uniquement dans les emplacements autorisés. Les propriétaires restent responsables de leur amarrage, notamment en cas de mauvais temps.

5.4 Toute intervention technique, réparation ou modification sur le matériel du Centre Nautique doit être autorisée par un responsable.

5.5 Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée peut être facturée à son auteur, sans préjudice des éventuelles mesures disciplinaires.

6. Locaux, vestiaires, parkings et environnement

6.1 La propreté du site est l'affaire de tous. Chacun doit déposer ses déchets dans les dispositifs prévus et laisser les locaux et équipements propres après utilisation.

6.2 Les zones techniques, ateliers, locaux du personnel et espaces réservés sont accessibles uniquement aux personnes autorisées.

6.3 Les chiens doivent être tenus en laisse et restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Leur accès peut être limité dans certaines zones pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

6.4 Les véhicules et deux-roues doivent être stationnés exclusivement dans les emplacements autorisés. La circulation sur les zones de mise à l'eau ou de stockage est interdite sauf autorisation.

6.5 Le Centre Nautique invite chaque usager à adopter un comportement respectueux de l'environnement marin : aucun déchet, hydrocarbure ou produit polluant ne doit être rejeté dans l'eau ou sur le site.

6.6 Les casiers ou espaces de rangement mis à disposition sont personnels et temporaires. Ils doivent être libérés à l'échéance fixée par le Centre Nautique.

7. Comportement, respect et vie collective

7.1 Toute personne fréquentant le Centre Nautique doit adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les salariés, les bénévoles, les encadrants et les visiteurs.

7.2 Sont notamment interdits les comportements violents, menaçants, discriminatoires, harcelants, injurieux ou susceptibles de mettre en danger autrui ou de perturber le fonctionnement du Centre Nautique.

7.3 Toute consommation ou tout comportement susceptible d'altérer les capacités nécessaires à une pratique nautique en sécurité peut entraîner l'interdiction immédiate de pratiquer ou de prendre la mer.

7.4 Les responsables du Centre Nautique peuvent demander à toute personne ne respectant pas les règles de quitter les lieux.

8. Responsabilité et assurances

- 8.1 Chaque pratiquant est responsable de sa conduite et doit disposer des assurances et documents nécessaires à la pratique de son activité, conformément à la réglementation et aux conditions d'adhésion.
- 8.2 Les propriétaires d'embarcations sont responsables de leur assurance, de leur entretien et de leur amarrage.
- 8.3 Le Centre Nautique ne peut être tenu responsable des dommages, pertes ou vols résultant d'un comportement fautif, du non-respect du présent règlement ou de la conservation personnelle des effets.
- 8.4 Les limitations de responsabilité du Centre Nautique ne font pas obstacle aux responsabilités qui pourraient légalement lui incomber.

9. Accidents, incidents et signalements

- 9.1 Tout accident, incident, disparition de matériel, avarie ou situation dangereuse doit être signalé sans délai à l'accueil ou au responsable présent.
- 9.2 En cas d'urgence, la priorité est donnée à la protection des personnes et à l'alerte des secours. Les consignes du personnel et des services de secours doivent être respectées.
- 9.3 Le Centre Nautique peut recueillir les informations nécessaires à la gestion des incidents, au suivi des pratiquants et à ses obligations administratives et réglementaires.

10. Droit à l'image et données personnelles

- 10.1 Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités du Centre Nautique. Leur utilisation à des fins de communication est effectuée conformément aux autorisations recueillies lors de l'inscription ou selon les règles applicables.
- 10.2 Pour les mineurs, les autorisations nécessaires sont recueillies auprès du représentant légal lorsque cela est requis.
- 10.3 Les données personnelles sont traitées dans le respect de la réglementation applicable. Les informations relatives aux modalités d'exercice des droits sont disponibles auprès de l'accueil ou dans les documents d'inscription.

11. Manquements et mesures disciplinaires

- 11.1 Tout manquement au présent règlement, aux consignes de sécurité ou aux instructions des responsables peut entraîner une suspension temporaire de l'activité ou de l'accès aux installations.
- 11.2 Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée conformément aux statuts et aux règles de fonctionnement de l'association.
- 11.3 Toute décision disciplinaire doit être proportionnée à la gravité des faits et prise par l'organe ou la personne compétente au regard des statuts du Club.

12. Application et mise à jour

- 12.1 Le présent règlement a été révisé afin d'actualiser l'organisation du Centre Nautique, les consignes de sécurité et les références réglementaires.
- 12.2 Il entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et remplace les versions antérieures du règlement intérieur relatives au fonctionnement du site.

12.3 Le règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution de la réglementation, des activités, des installations ou des exigences de sécurité. Toute nouvelle version sera portée à la connaissance des usagers par affichage et/ou mise à disposition à l'accueil.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code du sport, notamment les articles A322-64 à A322-70 relatifs aux établissements dispensant un enseignement de la voile, ainsi que les dispositions en vigueur relatives à la qualification et à l'encadrement des activités sportives.

VALIDATION ET SIGNATURE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1er septembre 2026. Il est affiché au Centre Nautique et mis à la disposition des membres, pratiquants, stagiaires et visiteurs.

Validation par le bureau	Date :
Président(e)	Nom :
Signature	
Mention	« Lu et approuvé »

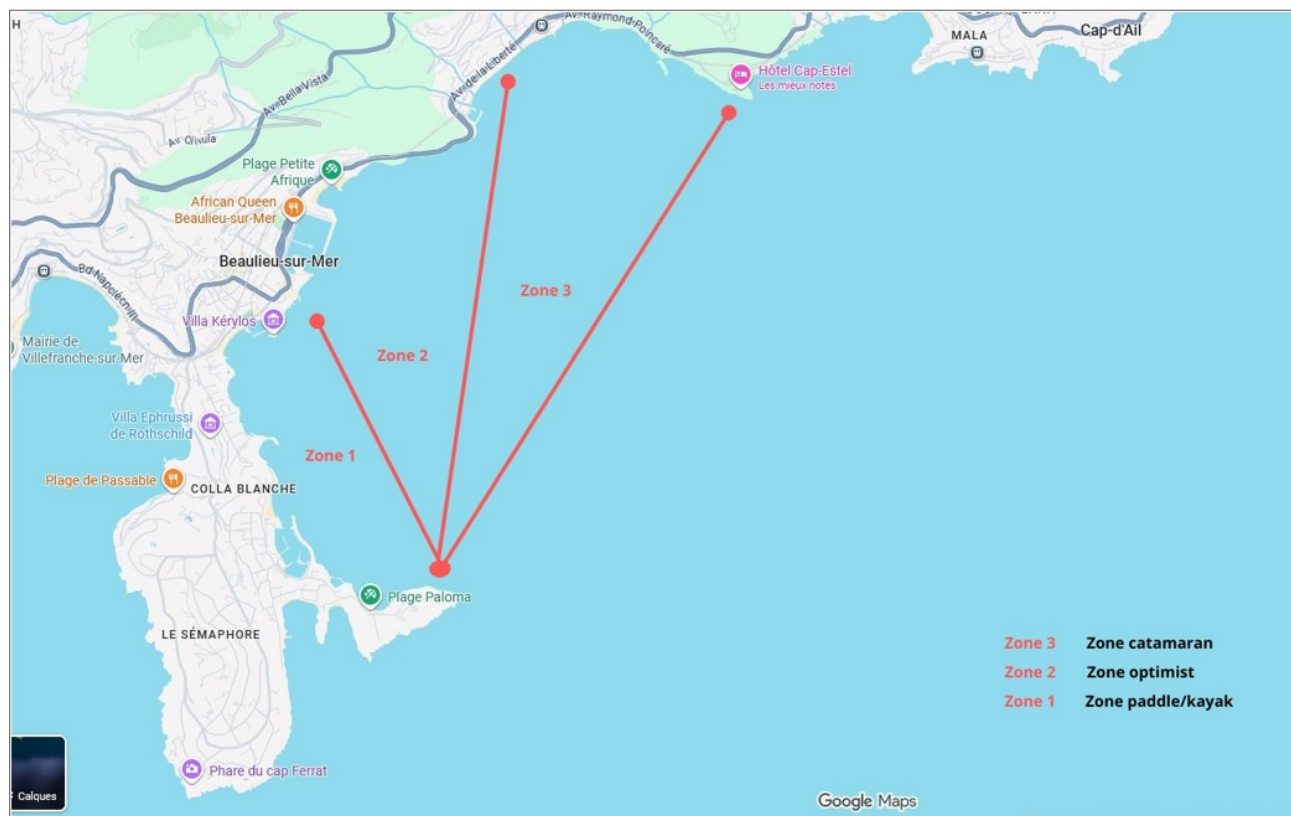
Centre Nautique Saint-Jean-Cap-Ferrat

Plage Cros Deï Pin • 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

ANNEXE 1 — PLAN DES ZONES DE NAVIGATION

Centre Nautique Saint-Jean-Cap-Ferrat • Plage Cros Dei Pin • 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

Le règlement intérieur doit définir les zones de navigation utilisables et les distinguer selon les activités. Le plan affiché au Centre Nautique sert de référence pour les limites de navigation couramment utilisées.



Tél. : 07 87 03 28 58 – CVM - ST JEAN- Plage du Cros Dei Pin – 06230 - SAINT JEAN CAP FERRAT DSI CLUB VAR
MFD 1/22 800.417.006

Plan de navigation fourni par le Centre Nautique — Zones 1, 2 et 3.

ZONE	ACTIVITÉ
Zone 1	Paddle / Kayak
Zone 2	Optimist
Zone 3	Catamaran

IMPORTANT — les pratiquants doivent respecter la zone correspondant à leur activité ainsi que les consignes temporaires données par l’encadrement. Les limites peuvent être restreintes ou modifiées pour des raisons de sécurité.

Point de vigilance pour la mise en conformité de l’affichage : le plan réglementaire doit également faire apparaître, lorsqu’elles existent, les zones interdites ou dangereuses et les zones réservées à d’autres usages ou communes avec d’autres usages.